



Appel à projets « Alpes 2030 »

CAMPAGNE REGIONALE 2026



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Document cadre de l'appel à projets pour l'année 2026 en Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Sommaire

1. Contexte	2
2. Objectifs de l'appel à projets	2
3. Liste des structures éligibles	3
4. Calendrier prévisionnel	4
5. Déposer une demande de subvention sur LCA	4
6. Contact et accompagnement	4

1. Contexte

La France se prépare à écrire une nouvelle page olympique et paralympique avec les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) d'hiver 2030. Après 2024, cet événement est d'autant plus impactant dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qu'il est porté par le conseil régional local et qu'il aura lieu sur le territoire.

Après la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2026 à Milan-Cortina en Italie, l'accueil en France de cet événement mondial représente une opportunité historique pour renforcer l'ouverture internationale du territoire régional. L'organisation des JOP d'hiver successivement dans les deux pays est un levier d'innovation territoriale, éducative, sociale et environnementale.

2. Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets vise à :

- Capitaliser sur l'élan 2024 et se saisir dès maintenant des dynamiques existantes pour poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs du territoire afin d'assurer la jonction avec les Jeux d'hiver.
- Soutenir des initiatives structurantes et innovantes autour des 4 axes suivants :
 - Expérience montagne (découverte et développement de la pratique des sports d'hiver, sports de nature, activités de montagne 4 saisons ; accessibilité de la montagne, accompagnement et renforcement de l'accès à ces pratiques sportives pour les personnes en situation de handicap ; sensibilisation à la vie en montagne ; découverte des métiers de la montagne ; enjeux écologiques auxquels la montagne fait face, etc.),
 - Développement durable,
 - Ouverture internationale,
 - Valeurs olympiques et paralympiques.
- Irriguer tout le territoire régional et tous les publics des retombées positives et de l'héritage des JOP 2030.
- Encourager les initiatives partenariales qui tiennent compte des spécificités territoriales.

Tous les champs des politiques jeunesse, engagement et sport sont concernés, dont sport et handicap, sport santé, continuité éducative, service civique, adaptation au changement climatique, sports de nature, en lien avec les priorités nationales et les dispositifs existants autour des JOP 2030 (par exemple le label Génération 2030). Sont éligibles tous types de publics et d'actions qui s'inscrivent dans ce cadre.

3. Liste des structures éligibles

1. Les clubs et associations sportives :

- Les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
- Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
- Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.

2. Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives agréées ;

3. Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) ;

4. Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;

5. Les associations supports des structures reconnues « Guid'Asso » (anciennement CRIB « Centres de Ressources et d'Information des Bénévoles ») et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;

6. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs disposant de l'agrément Sport ou JEP ;

7. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport ;

8. Les collectivités territoriales ou leurs groupements ;

9. Le comité paralympique et sportif français (CPSF).

Seuls les projets portés par un consortium seront éligibles.

4. Calendrier prévisionnel

Autorité portant l'AAP	DRAJES PACA, en lien avec la Conférence régionale du sport
Ouverture de l'appel	07/07/2026
Date limite de dépôt	04/09/2026
Notification des résultats	02/10/2026

5. Déposer une demande de subvention sur LCA

Fiche : 3903

Dispositif : Agence de sport

Sous-dispositifs : Aides territoriales (hors emploi)

Nature de l'aide : Développement des pratiques

Modalité de l'aide : Développement des pratiques

Les associations ne peuvent pas déposer une demande de financement pour une même action via les différents dispositifs de l'Agence (PST / PSF / Appel à projets nationaux).

6. Contact et accompagnement

Pour tous les porteurs de projet	
Région DRAJES PACA, Pôle Sport – Alpes 2030	<u>Référentes</u> : Mme Camille SALINIER : camille.salinier@region-academique-paca.fr / 06 29 83 88 90 Mme Amandine GARBIN : amandine.garbin@region-academique-paca.fr / 06 22 30 29 76 <u>Référente administrative régionale</u> : Mme Anne ANDROVER : anne.androver@region-academique-paca.fr